

Compte de la séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON (Pouvoir Mme MEDRINAL), Mme CHAPELLE M. LEGENTIL, M. LAIR, M. RENAULT, Mme BRUMENT, M. DRONY, M. GUERIN, Mme DUMESNIL, M. BLONDEL.

Etaient absents : MME BUNEL, Mme MEDRINAL

Monsieur Jean-Pierre DRONY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

« Le Havre Seine Métropole » : Modification des statuts – diverses compétences facultatives

Ordre du jour :

1) Communications

- . **Collecteur de vêtements** : Tableau récapitulatif des données de collecte.
- . **Conservatoire national botanique de Bailleul** : autorisation de pénétrer sur des propriétés privées non closes.
- . **Ecole** : Remise des prix du 28 juin 2019.
- . **Le Havre Seine Métropole**
 - a) Pouvoirs de police du Maire.
 - b) Point sur les réunions de la communauté urbaine.
 - c) Taxe d'aménagement.

2) Finances

- a) Décision modificative au budget (écritures d'intégration d'éclairage public).
- b) Fonds de concours d'investissement de la communauté urbaine.

3) Questions diverses.

COMMUNICATIONS

Collecteur de vêtements : Monsieur le Maire précise que le nombre de kg pour le premier trimestre est 1 557 Kg et pour avril et mai de 836 kg.

Conservatoire national de Bailleul : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la réception d'un arrêté préfectoral pour une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées non closes aux fins d'inventaires scientifiques. Cet arrêté sera affiché en mairie ainsi que le site internet.

Ecole : La remise des prix aura lieu le vendredi 28 juin 2019 avec l'inauguration de la Vache.

Le Havre Seine Métropole :

- a) **Pouvoirs de police du Maire** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la communauté urbaine concernant l'arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale qui a été notifié en mairie en février dernier, pour les compétences liées à la voirie (circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis) et à l'habitat (protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine).

Suite à l'élection du nouveau président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, cet arrêté doit être renouvelé, selon les mêmes modalités.

b) **Points sur les réunions** : Monsieur le Maire informe que des commissions concernant les transferts de charges ont eu lieu ces dernières semaines.

. **Voiries** : le transfert de charges avait été estimé par la communauté urbaine pour un montant de 74 231 € en reprenant un coût moyen au mètre linéaire de 3,32 € et avec une moyenne de travaux de fonctionnement sur 3 ans. Après plusieurs débats, j'ai demandé que les montants soient revus à la baisse. En effet, la commune de la Cerlangue est la deuxième commune la plus longue en métrage linéaire et il nous est impossible de régler cette somme tous les ans.

Le montant de 3,32 €/ml a été recalculé en notre faveur et est à ce jour proposé à 2,90 €/ml. Ces chiffres seront validés par la commission locale des charges transférées en septembre.

. **PLUI** : Le transfert de charges concernant le PLU a été annulé. La somme de 4 184 € /an avait été retenue.

. **Effacement de réseaux** : Pas de transfert de charges.

. **Fonds de concours** : la commune se voit attribuer la somme de 121 941 € sur deux ans en investissement. La commune devra acquérir ou faire des travaux pour un montant minimum de 5 000 € HT pour obtenir le fonds de concours à hauteur de 50%.

Après débats et réflexions, un tiers de cette somme sera attribué en fonctionnement.

. **Fonds Départemental de Péréquation** : La commune devrait verser environ 60 000€. La communauté de commune prenait à charge 60% de cette somme.

A ce jour, aucun montant pour la participation de la communauté urbaine n'a été annoncé.

. **Transport scolaire** : Le coût par élève sur la région du Havre est actuellement de 30 € et 130 € pour notre territoire. Un partenariat est passé avec la Région jusqu'en 2022.

A compter de la rentrée 2019/2020, le coût du transport scolaire sera de 45 €/élève pour tous les collégiens et tous les lycéens même ceux sortant du périmètre.

La communauté urbaine reprendra la compétence à compter de 2022.

. **Mobil fil** : Les personnes concernées à utiliser ce mode de transport vont être convoquées pour passer une visite médicale dans les locaux de la communauté urbaine à Saint Romain (5 rue Sylvestre Dumesnil). Le service pourra, sur avis de commission, être utilisé à partir du mois de septembre.

. **Fil bus** : Le service sera opérationnel dès le mois de septembre et une proposition d'arrêts a été faite pour : le centre du village, Saint Jean d'Abbetot, La Forge et devant la MFR.

. **Taxe d'aménagement** : La communauté urbaine reprendra 20% du montant annuel.

Je suis garant de l'argent public et j'ai été très prudentiel concernant la préparation budgétaire pour l'année 2019.

FINANCES

Décision modificative au budget 2019 – N°1

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2019, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes:

- D'inscrire des budgets supplémentaires en section d'investissement pour l'intégration des travaux d'éclairage public.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 02 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour intégrer les travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2019, résumée comme suit :

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	041	21534	Réseaux d'électrification	8 391,00
				TOTAL	8 391,00

COMPTES RECETTES					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	I	041	13258	Autres groupements	5 145,00
R	I	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	3 246,00
				TOTAL	8 391,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

Sont énumérés ci-dessous les projets communaux dont la commune sollicite le fonds de concours d'investissement :

Cimetière	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Mise en œuvre d'enrobés	13 671,00 €	16 405,20 €	0,00 €	Devis signé le 04/04/2019
Total opération	13 671,00 €	16 405,20 €	0,00 €	Travaux réalisés semaine 24

Eglise St Jean d'Abbetot	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Fourniture et pose d'un paratonnerre	8 185,60 €	9 822,72 €	0,00 €	Devis signé le 07/06/2019
Total opération	8 185,60 €	9 822,72 €	0,00 €	

Salle des Marronniers	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux de peinture	5 832,00 €	6 998,40 €	0,00 €	Devis signé le 06/03/2019 Travaux à réaliser pendant l'été
Eclairage	1 669,75 €	2 003,70 €	0,00 €	Facture payée le 02/05/2019
Total opération	7 501,75 €	9 002,10 €	0,00 €	
Salle du Périscolaire	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Travaux de peinture	3 475,00 €	4 170,00 €	0,00 €	Devis signé le 08/04/2019

Fourniture et pose carrelage	4 405,10 €	5 286,12 €	0,00 €	Devis signé le 06/03/2019
Total opération	7 880,10 €	9 456,12 €	0,00 €	Travaux à réaliser pendant l'été

Matériel alternatif	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Acquisition d'une balayeuse ramasseuse	15 110,00 €	18 708,00 €	7 990,00 €	Facture payée le 28/05/2019 Subvention en attente de versement
Total opération	15 110,00 €	18 708,00 €	7 990,00 €	Reste à charge de la commune HT 7200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour les projets énumérés ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des statuts – diverses compétences facultatives

Le Maire.- Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- *Rédaction actuelle :*

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,

- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Établissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 03 juin, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, (moins une abstention Monsieur Jean-Michel LAIR), décide :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Monsieur le Maire donne lecture de quelques éléments donnés par la communauté urbaine.

Fonctionnement de la fourrière :

« La fourrière animale communautaire est gérée en régie.

Elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 10h30 à 13h30 afin que les propriétaires puissent récupérer leurs animaux.

La capture des animaux est effectuée par les agents de la fourrière de 8h à 16h, relayés si nécessaire par les services de polices municipales, police nationale, brigades vertes et pompiers. Les animaux peuvent aussi être déposés par des particuliers les ayant trouvés.

Dès l'arrivée d'un animal, les agents recherchent son propriétaire dans les plus brefs délais (fichier national qui répertorie les identifications).

L'animal pourra être repris par son propriétaire lors des périodes d'ouverture de la fourrière ou sur rendez-vous. Lui sont facturés 30 € de frais de prise en charge et 10 € par jour de frais de garde (tarifs au 1er janvier 2017).

Si l'animal n'est pas identifié, il ne pourra être restitué à son propriétaire que sous réserve de mise en conformité avec la loi, c'est à dire identifié au nom de son propriétaire (le paiement de l'identification se fait auprès de la fourrière).

La fourrière doit garder les animaux ainsi recueillis au moins 8 jours ouvrés. Passé ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et il appartient à la fourrière.

Après avis d'un vétérinaire, en fonction de son comportement et de son état de santé, la fourrière peut céder l'animal à titre gratuit à des fondations ou associations de protection des animaux en vue d'une adoption. Actuellement, la fourrière a signé une convention respectivement avec la SHPA et la SPA.

Une fois par semaine, un vétérinaire se rend à la fourrière afin d'examiner les animaux entrés, procéder aux soins, identifications ou euthanasies ».

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de la convention de partenariat avec la société CB Multi services concernant la destruction des nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques.

Type d'insectes	Prix de la Prestation	Prise en Charge Département*	Prise en charge Commune	Reste à charge Du particulier
Guêpes – frelons	65.00€	0.00 €	60.00€	5.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 0 et 5 m hauteur	65.00€	19.50€	45.50€	0.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 5 et 15 m hauteur	95.00€	28.50€	60.00€	6.50€
Frelons Asiatiques : Nid situé Au-delà de 15m	150.00€ / Ou sur devis	30.00€	60.00€	60.00€

* Prise en charge du département uniquement sur destruction nids frelons asiatiques :

30% par nid et 30€ Maximum.

Horaires de la mairie : La mairie ouvre un créneau supplémentaire le mardi de 14h à 15h à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Horaires pendant les vacances scolaires :

Mardi : 14h-16h

Jeudi : 16h-19h

Vendredi : 10h-12h

Horaires hors période scolaire :

Mardi : 14h-16h

Mercredi : 10-12h

Jeudi : 16h-19h

Vendredi : 10h-12h

Je vous informe que notre commune sera traversée par la balade moto du comité d'animation et de loisirs de Fourmetot le dimanche 23 juin 2019 entre 9h et 11h30. Balade de motos du 23 juin entre 9h et 11h30.

Je tiens à remercier Jean-Michel LAIR pour ses interventions du weekend dernier. En effet, à partir de vendredi 22h30, Jean-Michel est intervenu pour les arbres tombés rue des sources.

Il est également intervenu aussi pour les pannes d'eau et d'électricité dans le weekend.